

Nature de l'acte : 8.9

**DECISION N° 2023\_176**

Mis en ligne le ...19.09.2023

Transmis le .....19.09.2023

**ESTIVALES 2023: BALADES CONTÉES SUR LE LAC DE LOURDES**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, art 92,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-3 permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les fournitures ou les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance unique,

Vu la délibération numéro 2 du Conseil Municipal du 29/03/2023 relative aux délégations du Maire, en particulier le 4°), de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la proposition de la SARL TRAVAUX AQUA, sise, 2 rue du castera 65100 GER, d'organiser des balades contées sur le Lac de Lourdes, les mercredis 19 et 26 juillet et les mercredis 2 et 9 août 2023 à 20h30, dans le cadre des Estivales,

Considérant d'autre part la volonté de la ville de Lourdes de mettre en place ces prestations,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer un contrat de prestation avec la SARL TRAVAUX AQUA, sise, 2 rue du castera 65100 GER, pour une prestation de balades contées sur le Lac de Lourdes, les mercredis 19 et 26 juillet et les mercredis 2 et 9 août 2023 à 20h30, dans le cadre des Estivales,

**ARTICLE 2 :**

De régler à l'ordre de la SARL TRAVAUX AQUA la somme de 4080 € net ( quatre mille quatre vingt euros ) assujetti à la TVA, par mandat administratif, à l'issue de la prestation.

**ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,

**VILLE DE LOURDES**

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 18 juillet 2023

Le Maire,

